

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du lundi 28 avril 2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, CAMPENON Hervé, DELAVAUX Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, DUMONT Pierre, FRICK Martine, GAINAND Bruno, GERARD Eric, GOASDOUE Bernadette, HERRY Thierry, ISTASSES Michaël, JEAN Annie, JOLY Philippe, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, MOUCHERONT Alain, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés : M HUSSON Olivier - pouvoir à M STOURME Patrick

Absents:

Secrétaire de séance : Mme LAB Brigitte.

Date de convocation : 17 avril 2014

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres votants : 28

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.

➤ OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Présidence de l'assemblée.

Le doyen d'âge, M LEMAIRE Francis a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. IL a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidats au poste de président : M STOURME Patrick.

Mme FRICK Martine et Mme MERCIER Chantal sont désignées scrutatrices.

M le président invite les conseillers communautaires à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T.

Chaque conseiller communautaire remet au président son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	15
Nombre de voix	27
Pour M STOURME Patrick	

M STOURME Patrick, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **OBJET : FIXATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS**

Sous la présidence de Patrick STOURME, élu Président, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le nombre des vice-présidents.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5211-2, L5211-10, L 2121-21, L 2122-7 et suivants ;

Vu que La loi portant réforme des collectivités territoriales modifie à compter de 2014 la répartition des sièges entre communes dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2013 retenant la proposition d'accord avec un nombre de conseillers communautaires à 28.

Considérant que le nombre de conseillers communautaires est de 28, le nombre de vice-présidents est au maximum de 5 (20% du nombre de conseillers). Par accord ce pourcentage peut être porté à 30% soit 8 vice-présidents.

Vu la proposition du bureau de la communauté de communes concernant le montant global des indemnités qui ne pourra pas dépasser l'enveloppe prévue pour 5 vice-présidents.

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2013 retenant la proposition d'accord avec possibilité de porter le nombre de vice-présidents à 8.

Vu l'Arrêté préfectoral N°2013-132 en date du 28 octobre 2013 portant constat de la composition du conseil communautaire, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Le Président indique qu'il souhaiterait la création de 6 postes de vice-présidents.

Les délégués communautaires représentant la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux proposent la création d'un septième poste de vice-président.

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Nombre de voix pour 6 postes de vice-présidents	24
Nombre de voix pour 7 postes de vice-présidents	4

Les Membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

Adoptent, les résultats du vote et la création de 6 postes de vice-présidents.

➤ **OBJET : ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT**

Candidat au poste de 1^{er} vice-président : **Mme LAFORGE Martine**

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Mme FRICK Martine et Mme MERCIER Chantal sont désignées scrutatrices.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Nombre de voix pour Mme LAFORGE	28

Mme LAFORGE Martine, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{er} vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **OBJET : ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT**

Candidat au poste de 2ème vice-président : **Mme PIOT Valérie**

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Mme FRICK Martine et Mme MERCIER Chantal sont désignées scrutatrices.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	15
Nombre de voix pour Mme PIOT Valérie	26

Mme PIOT Valérie, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2ème vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **OBJET : ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT**

Candidat au poste de 3ème vice-président : **Mme PERIGAULT Isabelle**

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Mme FRICK Martine et Mme MERCIER Chantal sont désignées scrutatrices.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	15
Nombre de voix Pour Mme PERIGAULT Isabelle	25

Mme PERIGAULT Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3ème vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **OBJET : ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT**

Candidat au poste de 4ème vice-président : **M HERRY Thierry**

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Mme FRICK Martine et Mme MERCIER Chantal sont désignées scrutatrices.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Nombre de voix pour M HERRY Thierry	28

M HERRY Thierry, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **OBJET : ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT**

Candidat au poste de 5^{ème} vice-président : **M CAMPENON Hervé**

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Mme FRICK Martine et Mme MERCIER Chantal sont désignées scrutatrices.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	15
Nombre de voix pour M CAMPENON Hervé	23

M CAMPENON Hervé, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5^{ème} vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ **OBJET : ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT**

Candidat au poste de 6^{ème} vice-président : **Mme MICHARD Céline**

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Mme FRICK Martine et Mme MERCIER Chantal sont désignées scrutatrices.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	28
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	15
Nombre de voix	23

Mme MICHARD Céline, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 6^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **OBJET : VOTE DES INDEMNITES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article R 5211-4, les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de l'un des établissements publics De coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 sont fixés par référence au décret 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, déterminant le régime indemnitaire des indemnités des Présidents et Vice-présidents des EPCI.

M. le Président,

- **Rappelle** qu'il est nécessaire conformément au code Général des Collectivités Territoriales de voter le Taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation de signature.
- Rappelle également que l'enveloppe globale allouée aux Président et Vice-présidents ne peut pas excéder un montant équivalent à 1 Président et 5 Vice-présidents.
- Considérant le nombre de 6 Vice-Présidents, propose de ne pas voter le taux maximum de 41% pour le Président et de le fixer à 36,38%, la somme restante étant répartie également entre les 6 Vice-présidents.
- **Informe** qu'en fonction des délégations de signature données à :

Mme LAFORGE Martine, 1^{er} Vice-présidente en charge des Finances, du groupement de commandes et du SPANC.

Mme PIOT Valérie, 2^{ème} Vice-présidente en charge de la Piscine des Sources de l'Yerres, de la MARPA, de l'Etang de Nesles, et des Chemins de randonnée.

Mme PERIGAULT Isabelle, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Réseau Numérique, étude sur service Urbanisme, du SIG et des Transports.

M HERRY Thierry, 4^{ème} Vice-président en charge de la ZAC, du développement économique et du SCOT.

M CAMPENON Hervé, 5^{ème} Vice-président en charge de la communication, du tourisme, de l'Animation et de la Culture.

Mme MICHARD Céline, 6^{ème} Vice-présidente en charge du RAM et de la Jeunesse.

- Propose d'allouer les indemnités suivantes de l'indice 1015,

M STOURME	Président	36,38%
Mme LAFORGE Martine	1 ^{er} Vice-présidente en charge des Finances, du groupement de commandes et du SPANC.	14,55%
Mme PIOT Valérie	2 ^{ème} Vice-présidente en charge de la Piscine des Sources de l'Yerres, de la MARPA, de l'Etang de Nesles, et des Chemins de randonnée.	14,55%
Mme PERIGAUT Isabelle	3 ^{ème} Vice-présidente en charge du Réseau Numérique, étude sur service Urbanisme du SIG et des Transports.	14,55%
M HERRY Thierry	4 ^{ème} Vice-président en charge de la ZAC, du Développement Economique et du SCOT.	14,55%
M CAMPENON Hervé	5 ^{ème} Vice-président en charge de la communication, du tourisme, de l'Animation et de la Culture.	14,55%
Mme MICHARD Céline	6 ^{ème} Vice-présidente en charge du RAM et de la Jeunesse.	14,55%

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À 27 voix Pour et 1 Abstention M CAMPENON Hervé,

Acceptent d'allouer les indemnités suivantes à compter de la date de l'arrêté de délégation soit le 30 avril 2014 :

M STOURME Patrick	Président	36,38%
Mme LAFORGE Martine	1 ^{er} Vice-présidente en charge des Finances, du groupement de commandes et du SPANC.	14,55%
Mme PIOT Valérie	2 ^{ème} Vice-présidente en charge de la Piscine des Sources de l'Yerres, de la MARPA, de l'Etang de Nesles, et des Chemins de randonnée.	14,55%
Mme PERIGAUT Isabelle	3 ^{ème} Vice-présidente en charge du Réseau Numérique, étude sur service Urbanisme du SIG et des Transports.	14,55%
M HERRY Thierry	4 ^{ème} Vice-président en charge de la ZAC, du Développement Economique et du SCOT.	14,55%
M CAMPENON Hervé	5 ^{ème} Vice-président en charge de la communication, du tourisme, de l'Animation et de la Culture.	14,55%
Mme MICHARD Céline	6 ^{ème} Vice-présidente en charge du RAM et de la Jeunesse.	14,55%

➤ **OBJET : Délégation de compétences au Président**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'article 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

M. Le Président,

Expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décident, dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale,

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

4° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions 1^{ère} instance, Appel et Cassation ;

➤ **OBJET : Délégation de compétences marchés publics au Président.**

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Les membres du conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Consentent une délégation à Monsieur le Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés concernés ne devront pas excéder le montant de 50 000 euros HT.

➤ **OBJET : Election des membres de l'association de gestion de la MARPA**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Le Président,

Informe que, dans le cadre de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées, il est nécessaire de nommer les membres qui constituent l'association de gestion (type loi 1901).

Informe qu'il est nécessaire de désigner les 6 personnes (4 élus minimum) qui seront membres de l'association de gestion de la MARPA

Les votes ont lieu à main levée ;

La liste suivante est soumise aux membres du conseil communautaire :

Mme PIOT Valérie, Mme MICHARD Céline, Mme GONZALEZ Martine, M PERCIK Patrick, Mme LARMURIER Isabelle, Mme CHALUMEAU Florence.

Les résultats des votes sont les suivants :

Candidats titulaires	Nombre de voix
Mme PIOT	28
Mme MICHARD	28
Mme GONZALEZ	28
M PERCIK	28
Mme LARMURIER	28
Mme CHALUMEAU	28

Les Membres du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré,

Adoptent, les résultats de vote et la désignation des membres de l'association de gestion qui en résulte.

Membres titulaires
Mme PIOT
Mme MICHARD
Mme GONZALEZ
M PERCIK
Mme LARMURIER
Mme CHALUMEAU

➤ **OBJET : ELECTION DES DELEGUES SIETOM.**

Vu les compétences de la communauté de communes,

Le Président,

Rappelle qu'il convient d'élire les délégués au SIETOM, en lieu et place des délégués de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger et Rozay en Brie, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée

Liste des candidats proposés :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
M DELTEIL Philippe	M MATTEI Roch
M MOUCHERONT Alain	M POSSOT Dominique
M LAURENT Jean-Pierre	M COCHET Martial
M HERRY Thierry	M BORDEREAU Jérémy
M CAMPENON Hervé	M MERAKCHI Jean-Claude
M GERARD Eric	M BROSSAS Vincent
M DELAVAUX Jean-Claude	M MOUSSU Anthony
M BLANCHARD Maurice	M DENEST Bernard

Les résultats des votes sont les suivants :

Candidats titulaires	Nombre de voix	Candidats suppléants	Nombre de voix
M DELTEIL Philippe	28	M MATTEI Roch	28
M MOUCHERONT Alain	28	M POSSOT Dominique	28
M LAURENT Jean-Pierre	28	M COCHET Martial	28
M HERRY Thierry	28	M BORDEREAU Jérémy	28
M CAMPENON Hervé	28	M MERAKCHI Jean-Claude	28
M GERARD Eric	28	M BROSSAS Vincent	28
M DELAVAUX Jean-Claude	28	M MOUSSU Anthony	28
M BLANCHARD Maurice	28	M DENEST Bernard	28

Tous les candidats sont élus à la majorité absolue

➤ **OBJET : Election des délégués du SMETOM-GEEODE**

Vu les compétences de la communauté de communes,

Le Président,

Rappelle qu'il convient d'élire les délégués au SMETOM-GEEODE, en lieu et place des délégués de Pécy et Vaudoy-en-Brie, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Liste des candidats proposés :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
M RODRIGUES Alain	M VERCROYSSSE Gabriel
M BOUSSARD Alain	M TANGUY Mickael

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée

Les résultats des votes sont les suivants :

Candidats titulaires	Nombre de voix	Candidats suppléants	Nombre de voix
M RODRIGUES Alain	28	M VERCROYSSSE Gabriel	28
M BOUSSARD Alain	28	M TANGUY Mickael	28

Tous les candidats sont élus à l'unanimité

➤ **OBJET : ELECTION DES DELEGUES SMICTOM**

Vu les compétences de la communauté de communes,

Le Président,

Rappelle qu'il convient d'élire les délégués au SMICTOM, en lieu et place des délégués du Plessis Feu Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Voinsles, soit trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour l'ensemble des communes.

Liste des candidats proposés :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
M CLOYSIL Alain	
M DUMONT Pierre	
M BARRAL Johnny	M SEINGIER Pascal

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée.

Les résultats des votes sont les suivants :

Candidats titulaires	Nombre de voix	Candidats suppléants	Nombre de voix
M CLOYSIL Alain	28		
M DUMONT Pierre	28		
M BARRAL Johnny	28	M SEINGIER Pascal	28

Tous les candidats sont élus à la majorité absolue

QUESTIONS DIVERSES :

M STOURME présente les 10 commissions activées par les vice-présidents. La liste de ces commissions sera transmise très rapidement aux conseillers communautaires et aux mairies pour l'inscription des membres intéressés.

M STOURME informe de la date du prochain bureau communautaire : le lundi 26 mai prochain à 20h30. Et de la date du prochain conseil communautaire : le mardi 3 juin prochain à 20h30 (sous réserve d'ordre du jour plus urgent).

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22heures 35**

BOUSSARD Alain

CAMPENON Hervé

DELAVAUX Jean-Claude

DE MATOS Gilbert

DUMONT Pierre

FRICK Martine

GAINAND Bruno

GERARD Eric

GOASDOUE Bernadette

HERRY Thierry

ISTASSES Michaël

JEAN Annie

JOLY Philippe

LAB Brigitte

LAFORGE Martine

L'ECUYER Béatrice

LEMAIRE Francis

MERCIER Chantal

MICHARD Céline

MINARZYC Elisabeth

MOUCHERONT Alain

PERCIK Patrick

PERIGAULT Isabelle

PIOT Valérie

RODRIGUES Alain

SEINGIER Pascal

STOURME Patrick

